



DE\_025\_2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de MAZERES-DE-NESTE**

Le vendredi 05 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de MAZERES-DE-NESTE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des associations, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël BUETAS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 8

Etaient présents : MARTINE ANNECY, JOEL BUETAS, EMILE GAUBERT, YVAN MICEK, RICHARD DULON, MARIE-CLAUDE PEREZ, CEDRIC ANNECY, JEAN HERNANDEZ

Procurations : JEAN-LOUIS FAS représenté par JOEL BUETAS, EMILIE ESQUERRÉ représentée par CEDRIC ANNECY, MICHEL ARROUY représenté par JEAN HERNANDEZ

Absents :

Abstention : 0    POUR : 11    CONTRE : 0

Date de convocation : 02/09/2025    Secrétaire de séance : JEAN HERNANDEZ

Objet : Projet de PLUi - Avis des communes membres.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et son article L 153-15 notamment,

**VU** la délibération du 17 décembre 2018 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans la Charte de Gouvernance relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal,

**VU** la délibération du 17 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Neste-Barousse fixant, par ailleurs, les modalités de concertation avec la population,

**VU** le procès-verbal relatif au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la communauté de communes Neste-Barousse, qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 5 mai 2025,

**VU** la délibération du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation,

**VU** la délibération du 10 juillet 2025 arrêtant le projet intercommunal,

**VU** le dossier d'arrêt de projet du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les règlements (graphique et écrit) et les annexes,

**Considérant** que le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux quarante-trois communes en version dématérialisée en date du 31 juillet 2025 et enregistré en mairie de Mazères-de-Neste, le 1er août 2025,

**Considérant** que l'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'EPCI émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du



## DE\_025\_2025

règlement qui la concernent directement, l'organise délibérant compétent de l'EPCI délibère de nouveau et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la majorité qualifiée,

**Considérant** que cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 10 juillet 2025.

Conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme, le Président de la Communauté de Communes Neste-Barousse soumettra le PLUi arrêté à l'enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes arrêté par délibération du 10 juillet 2025.

Un PLUI permet de poser les premières grandes orientations stratégiques de la Communauté de Communes Neste-Barousse en matière de développement économique, d'habitat et présente l'ambition de limiter l'artificialisation des sols et en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la communauté de communes.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire présente le courrier du 24 juillet 2025 enregistré en mairie le 1<sup>er</sup> août 2025 demandant au conseil municipal son avis sur le projet de PLUi arrêté en date du 10 juillet 2025.

Monsieur le Maire signale qu'au cours d'une réunion du conseil communautaire, une contestation a été levée sur l'article 3-5 page 7 du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), les représentants de la commune à savoir Joël BUETAS (Maire) et Jean-Louis FAS (Maire-Adjoint) ainsi que onze autres personnes présentes en réunion, ont contesté cet article, celui-ci a été maintenu par 18 votes POUR.

Monsieur le Maire expose que le PETR et la Communauté de Communes étudient un système de protection de la piscine et de la déchetterie sises sur la commune de NESTIER. De même, on recherche la solution d'éviter la capture des lacs de la Ponte, du Prats de la Moule et autres par des travaux de renforcement des berges entre la Neste et ces plans d'eau. Sur notre commune, deux



DE\_025\_2025

projets sont à l'étude pour protéger le village des crues de la Neste et de la Goute de Saint-Paul. Ces études et projets seront financés par le biais de la taxe GEMAPI.

En contrepartie, « le PLUi prévoit de permettre le maintien et le développement des activités d'extraction de matériaux, en continuité des carrières existantes ou sur des nouveaux sites d'exploitation».

Durant ces faits, une société creuse à tout va, sachant que même si demain ces plans d'eau sont capturés, cette société ne sera en aucun cas responsable de rien, ayant reçu tous les accords pour continuer cette exploitation..

Monsieur le Maire ayant voté avec son adjoint CONTRE cette phase du P.A.D.D, suite à son exposé, demande au conseil municipal de se prononcer pour ou contre cet article 3-5 « soutenir et encadrer les activités d'entretien » donc de se prononcer pour ou contre le PLUi arrêté.

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce contre ce projet. Il considère que la poursuite de ces activités viendraient accentuer les crues sur notre village déjà maintes fois impacté.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Joël BUETAS

